



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

COCOTTES & FAITOUT

TRAITEUR

123 RUE DE LA GRAVE

46140 LUZECH

CODE CLIENT

DATE

FACTURE

BL N°

COCLUZ

11/10/24

098880

018437

F MOQ

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 PDT AGATHA 10KG AUVERGNE FRANCE AGATA CAT 1	Poids net		10.00			.79 K	7.90	
1	0.5 ROQUETTE 500 GR X 2 ORI. FRANCE	Poids net		.50			6.34 K	3.17	
	DLC: 19/10/2024								
1	0.3 CHOU BLANC 6 PIECES CAT I FRANCE			2.0			2.04 P	4.08	
1	0.3 FEUILLE DE CH BLO X 12 CAT I FRANCE			4.0			1.29 P	5.16	
1	0.5 CAROTTE ROCHE DE 1.5KG*8 CAT I FRANCE			4.0			1.85 P	7.40	
1	0.3 FEUILLE DE CH BRUNE X12 CAT I FRANCE			4.0			1.29 P	5.16	
	Participation au développement durable							2.00	

3.0 P = CTIPL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 32.87	34.87	5.50	1.92	36.79	.00
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00					

NET A PAYER

36.79 EUROS

Paiement au relevé Décadaire a 30 jours le 19/11/2024

Ancien solde : .00

Nouveau solde : 36.79

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier si les marchandises sont conformes à la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même, soit lors de la réception par le transporteur. En cas de non-conformité, il doit en informer le vendeur avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par écrit, soit par email, ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités, notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORT

En cas d'incidents survenant au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, l'indemnité du destinataire s'exerce contre le transporteur, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise, les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

Le bon n° 82-1142 du 31 décembre 1992 révisé le règlement des produits alimentaires périmés à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non-règlement à échéance contractuelle et sauf report autorisé à temps et accordé par nous, il sera dû et dû de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de cause pénale, une indemnité égale à 10% outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 70 224 514 francs par jour de retard de paiement du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D 441-6 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € par franc de retardement.

4. CONTESTATION

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social, qui ont compétence exclusive que les que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de prise de défendeur et ce, notoblement toutes causes commerciales.

No Facture : 098880 11/10/2024

Net A Payer: 36.79 EUROS

No Client : COCLUZ